



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 1843

Texte de la question

M Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la situation des organisations d'oeuvres laïques associées à l'école publique. Il serait en effet nécessaire, afin qu'elles puissent s'adjoindre le concours de membres de l'éducation nationale, dont l'expérience et la formation leur seraient profitables, que l'on rétablisse la mise à disposition de personnel à leur bénéfice. En conséquence, il lui demande si des mesures allant dans ce sens seraient susceptibles d'être prises.

Texte de la réponse

Reponse. - Il a été prévu, dans le projet de budget 1989 du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, la création de 250 emplois d'instituteurs destinés à effectuer de nouvelles mises à disposition auprès des organismes complémentaires de l'enseignement public. Cette mesure aura une double incidence financière : d'une part, le montant global de la subvention compensatrice qui sera versée en 1989 aux associations, pour leur permettre de prendre en charge les personnels qu'elles continueront d'accueillir en détachement, sera naturellement diminué par rapport à celui de la subvention 1988 ; ce, à concurrence du coût moyen budgétaire pour 1989 de 250 emplois d'instituteurs, soit 44 millions de francs (charges sociales comprises) ; d'autre part, la subvention compensatrice pour 1989, ainsi diminuée, fera néanmoins l'objet d'un abondement d'un montant global de 16,5 millions de francs, pour tenir compte notamment de l'évolution des rémunérations en 1989 et permettre ainsi aux associations de continuer sans difficulté à couvrir les frais de rémunération et de charges sociales des personnels maintenus auprès d'elles en détachement. Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports envisage, bien entendu, pour préparer la mise en œuvre de cette mesure qui constitue pour 1989 un effort important en direction des organismes periscolaires, de consulter les associations intéressées et d'arrêter, en concertation avec elles, la répartition des 250 emplois de mises à disposition et le montant de la subvention compensatrice qui reviendra à chacune d'elles en 1989.

Données clés

Auteur : [M. Kucheida Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1843

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 août 1988, page 2386